



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 5.4

N° 2022 09 816

Transmis le 23-09-22
Mis en ligne le 23-09-22

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION À MONSIEUR JULIEN LEMAITRE, CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES - 10 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-32 et L.2122-18,

Vu le 2ème alinéa du chapitre I du titre 1er de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le Maire et l'ensemble des adjoints au Maire, d'ores et déjà titulaires d'une délégation de fonctions, sont absents le 10 septembre 2022 et qu'il est nécessaire de prévoir une délégation à un conseiller municipal afin qu'il puisse célébrer les mariages et ainsi permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Julien LEMAITRE, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 - Cette délégation est consentie pour la célébration de deux mariages, prévus le 10 septembre 2022.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Lourdes, le **09 SEP. 2022**

Le Maire,


Thierry LAVIT



VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

par remise en main propre

Je soussigné(e) *M. L. Lemaire*

Signature : *[Signature]*

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

2008 04 01

